

2 SAINT-  
FELIX-DE-  
LODEZ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française Commune de <b>SAINT-FELIX-DE-LODEZ</b> Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 13 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Antonio GODOY ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Maghnia MENGUS <b>Absents :</b> Mme Karen MARCON ; M. Éric PEROLAT <b>Absents excusés :</b> Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ)
<u>Date de la convocation</u> Le 29/01/2024  <u>Date d'affichage</u> Le 16/02/2024	
N° 2024-09  <u>Objet :</u>  Maison THIBERT - décision d'achat  <u>ACTES</u>	Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a précédemment délibéré sur l'intérêt stratégique que représente l'acquisition de la maison THIBERT pour la commune.  A la suite des négociations avec les propriétaires, il a été décidé de fixer le prix d'achat à 500 000€ avec un partage des frais de notaire entre les deux parties.  <h3 style="text-align: center;">LE CONSEIL MUNICIPAL</h3> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DECIDE</b> d'acheter la Maison THIBERT au prix de 500 000€ avec un partage des frais de notaire entre les deux parties.</li> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 08 février 2024.</p> <p style="text-align: center;">Le secrétaire de séance Louisiane DELMAS</p> <p style="text-align: center;">Le Maire, Joseph RODRIGUEZ</p> <p>Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité, - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>